

Commune de Malbosc – Conseil Municipal du lundi 04 mars 2013

Convoqué le 18 février 2013

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Magali DUBOIS, Régis HUREZ.

Absents représentés : Huguette MARZEAU (procuration à Evelyne AGNIEL), Paul KELLER (Procuration à Magali DUBOIS)

Absents : Pierre CHAZERANS, Catherine FISSEUX.

Secrétaire de séance : Sylvia BROCHIER

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

Délibération 2013-001 : TARIFS MUNICIPAUX

Taxe de séjour forfaitaire – Tarif pour la saison 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2333-26 du CGCT, la commune de Malbosc, entrant dans le cadre des communes situées dans les zones de montagne et des massifs définis aux articles 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, a institué par délibération du 16 janvier 2004 une taxe de séjour forfaitaire. Il convient de fixer le tarif pour la saison 2013.

Depuis le 1 janvier 2008, le Conseil Général a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Elle est de 10% du tarif de la taxe communale. Ce taux fixé par la loi est uniforme et invariable, soit pour Malbosc, 0,40€ x 10% = 0,040€

Monsieur le Maire propose le maintien en 2013 du dispositif 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la fixation de la période d'application de la taxe du 1 avril au 30 septembre,
- de fixer le tarif à 0,40 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser à l'office de tourisme 0,06€ par nuitée et par unité de capacité d'accueil.
- de reverser au Conseil général la taxe additionnelle de 0,040€.
- de fixer la date de versement au receveur municipal de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs au 31 octobre. (**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**)

Location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2012 aux personnes ne résidant pas sur la commune.

Le tarif 2013 est maintenu à 130 € pour le week-end, avec une caution de 200 €.

De plus, toute personne désirant louer la salle communale en hiver. (Résidents et non résidents) se verra demandé une participation au chauffage de 50 € pour le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le maintien des tarifs pour 2013.

En cas de demande de location de la salle pour une utilisation à des fins commerciales, Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de façon exceptionnelle, moyennant une location de 50 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider la proposition et confirme le tarif de 50 € / Jour (**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**)

Droit de place :

Après débats, le Conseil municipal décide le maintien du tarif de droit de place pour la foire à 5 € pour 2013, et instaure la gratuité pour le marché dominical en 2013.

(**Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0**)

Concession cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2012 pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des tarifs :

- **Concessions trentenaires :** Prix du m² : 75 €
- **Concessions cinquantenaires :** Prix du m² : 110 €
- **Columbarium**
 - Une case concédée pour 30 ans : 200 €
 - Une case concédée pour 50 ans : 350 €
 - Frais d'ouverture /fermeture : 30 €
- **Dispersion dans le jardin du souvenir :** 30 €

(**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**)

Gestion de l'eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2012 pour l'année 2013 concernant l'abonnement, le prix du mètre cube d'eau, la location du compteur, et la pose du compteur lors d'un branchement neuf sur réseau existant et changement de compteur endommagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2013 :

Abonnement au réseau d'eau : **90,00 €**

Location compteur : **8,40 €**

Branchement neuf y compris la pose du compteur : **500 €**

Changement de compteur endommagé : **70 €**

Prix du m³ d'eau : **1,20 € le m³.**

Redevance ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application du décret n° 2007-1339 du 11/09/2007 et des textes d'application, l'usager domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement. La redevance est constituée d'une partie fixe (appelée abonnement annuel) et d'une partie proportionnelle (appelée traitement) assise sur le nombre de mètres cubes d'eau facturés à l'usager par le service des eaux. Les deux parties de la redevance sont fixées annuellement par le conseil municipal. Dans le cas où les raccordements effectifs sont réalisés en cours d'année, la consommation d'eau sera calculée au prorata.

Monsieur le Maire propose que pour l'année 2013, le prix de l'abonnement soit fixé à 58 € et le coût du traitement à 1,25 € par mètre cube.

Le coût de branchement est fixé à 1200 €uros payable sur 3 ans (200 € sur six factures semestrielles)

Monsieur le Maire précise que ces tarifs, peuvent être révisés annuellement pendant les trois premières années puis tous les trois ans. Les usagers s'alimentant en eau, partiellement ou totalement, à une autre source que le service des eaux et qui ne disposent pas d'équipement de comptage seront assujettis aux redevances d'assainissement sur la base d'un volume forfaitaire fixé à 80 m³ par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour 2013 :

Abonnement Assainissement : **58,00 € / an** - Coût de traitement : **1,25 € le m³**

Branchement : **1200 € payable sur trois ans**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-002 : Ouverture de crédits supplémentaires M14

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour régler les factures des travaux de voiries exécutés en décembre 2012, il faut procéder à une ouverture de crédit, possible dans la limite d'un quart de la dépense d'investissement 2012 (392 500,00 €).

Monsieur le Maire propose une ouverture de crédit de 50 000,00 €.

Cette somme sera inscrite en dépenses d'investissement au budget 2013 à l'opération n°67-Travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédit de 50 000,00 € qui sera inscrite en dépenses d'investissement au budget 2013 à l'opération n°47-Travaux de voirie: (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

Délibération 2013-003 : Soutien pour le maintien de l'ATESAT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de l'intersyndicale de la Direction Départementale des Territoires 07 (CGT – FO – FSU – UNSA) l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT (aide technique de l'Etat au titre de la solidarité territoriale) et ADS (application du droit des sols) par les services de l'Etat (la DDT) en Ardèche.

Il rappelle la teneur de ces missions : instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire) et aide et suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Monsieur le Maire rappelle encore que la commune :

- Apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour les raisons suivantes (neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme,
- ne dispose pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat de ces champs d'activité,

- n'est en rien, en aucune façon, à l'origine de la demande des décisions qui aboutiraient à la fin de ces missions exercées pour son compte.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de réfléchir aux graves conséquences qu'auraient ces abandons de mission s'ils venaient à être effectifs et, par opposition, d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat,
- de soutenir pleinement la démarche de sauvegarde des missions initiées par l'intersyndicale du personnel de la DDT 07 ; missions remplies par les services de proximité de l'Etat qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire,
- de porter cette prise de position à la connaissance de toutes les autorités et élus du département en leur demandant de la relayer dans les instances nationales.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-004 : Proposition d'un périmètre de SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de périmètre SCOT Ardèche Méridionale initiée par le Pays de l'Ardèche Méridionale, suite au débat territorial lancé depuis 2010.

Sur la base de l'exposé de M. le Maire qui donne lecture de la proposition de délibération du Pays, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Malbosc, Considérant que les collectivités concernées sont seules habilitées à faire une proposition au Préfet, Considérant que le périmètre proposé permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

- propose à M. le Préfet de l'Ardèche un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale composé des collectivités compétentes suivantes :

Communautés de communes :

Berg et Coiron, Cévennes et Montagne Ardéchoise, Cévennes Vivaraises, Gorges de l'Ardèche, Pays de Baume-Drobie, Pays des Vans, Pays de Jalès Vinobre.

Communes :

Aizac, Antraigues-sur-Volane, Asperjoc, Astet, Aubenas, Banne, Barnas, Beaulieu, Berrias-et- Casteljau, Burzet, Chassiers, Chazeaux, Chirols, Cros-de-Géorand, Coucouron, Fabras, Genestelle, Issanlas, Issarlès, Jaujac, Joannas, Juvinas, Labégude, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Labastide de Virac, Labastide-sur-Besorgues, La Souche, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Graillose, Lavelade, Lanarce, Lavillate, Laviolle, Le Béage, Le Lac-d'Issarlès, Le Roux, Lespéron, Malbosc, Mayres, Mazan-l'Abbaye, Meyras, Mezilhac, Montpezat-sous-Bauzon, Montréal, Orgnac-l'Aven, Pont-de-Labeaume, Prades, Prunet, Pereyres, Rocher, Sagnes-et-Goudoulet, Sanilhac, St Albanen-Montagne, St Andéol-de-Vals, Saint André de Cruzières, St Cirgues-de-Prades, St Cirgues-en-Montagne, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne de Boulogne, St-Joseph-des-Bancs, St Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Paul-le Jeune, Saint-Pierre-le-Colombier, Saint-Privat, Sainte-Eulalie, Tauriers, Thueyts, Ucel, Usclades-et-Rieutord, Uzer, Vagnas, Vals-les-Bains et Vesseaux.

- indique que le choix de l'établissement public porteur ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées,

- donne à M. le Maire les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-005 : AIDE D'URGENCE

Monsieur le Maire explique au conseil la nécessité d'apporter une aide d'urgence à Monsieur HAMCHIN Frédéric qui connaît des difficultés financières suite à l'arrêt momentané du versement du Revenu de Solidarité Active.

Cette aide, sur sa proposition et selon son devis, (394€) prendrait en charge l'achat des graines de semence pour la saison de maraîchage 2013.

Ayant délibéré le conseil décide d'accorder une aide de 394€ à Monsieur HAMCHIN

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2013-006 : Risques statutaires - Conventionnement

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Décide :

Article unique : la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée ; Maternité paternité adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Accident du travail, Maladie grave, Maternité paternité adoption, Maladie ordinaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve la démarche de conventionnement pour les deux prestations**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Rythmes Scolaires :

Monsieur le Maire fait part au conseil des nouvelles modalités d'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et demi et allongement de la pause méridienne. Cela nécessite d'organiser des activités périscolaires de 13h à 13h30 quatre jours par semaine et de faire fonctionner l'École le mercredi de 9 à 11 heures. Reste à trouver la ou les personne(s) susceptible(s) d'encadrer ces activités dans de bonnes conditions. La décision définitive sera prise après avis de prochain conseil (fin mars) si les pistes envisagées se concrétisent sinon une dérogation sera demandée pour une mise en application en septembre 2014

Questions diverses :

AEP : 5 demandes d'adduction d'eau potable ont été faites en mairie par des habitants des quartiers de BONLIER, l'INFANTE, le DERBOUSSET, le BARRE ...

Régis Hurez précise que se sont en fait cinq courriers sur une dizaine de demandes qui devraient parvenir.

Le Conseil souhaite donner suite à ces demandes, le budget 2013 prendra en compte le financement des études hydrologiques et de faisabilité, préambule à tout avant projet. Le budget 2014 devra prévoir les investissements nécessaires à la réalisation de l'AEP

Fin des travaux 21h 30